

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 526 /2025

Autorisant l'utilisation du domaine public
Pour la vente de ballons hélium à l'occasion de la Fête de la Cerise
Place de la République
Le samedi 24 et le dimanche 25 mai 2025

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le programme des festivités prévues pour la Fête de la Cerise,

VU la demande faite par Monsieur VANDEVILLE Patrick, afin de vendre des ballons héliums, sur la Place de la République, durant les festivités, le samedi 24 et le dimanche 25 mai 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 - À l'occasion de la Fête de la Cerise, Monsieur VANDEVILLE Patrick est autorisé à utiliser le domaine public, Place de la République à Céret, pour la vente de ballons à l'hélium, le 24 et 25 mai 2025,

ARTICLE 2 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de Céret, les services de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le cinq mai deux mille vingt-cinq.



Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH
Denis DUNYACH,
Adjoint au Maire